Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601535-20251209-2025_059-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2025-059

PRESENTS : M. BREGER Jean François, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, DEGREZ Danièle, PASCO Yvette, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, LE PENUIZIC Jean-Marc, MORICE Romain, DANILO Michel, JOUHIER Xavier, BLANCHO Elodie,

ABSENTS : DEGANE Katty,
LUBERT Jean-Luc,
DEGRES Lauriane donnant pouvoir à LUCAS Mireille,
QUELLARD Maeva.

SECRETAIRE : NOGUET Hervé

Objet : ***Urbanisme – Classement des voies et réseaux d'un lotissement de l'Océan dans le domaine public communal***

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 9 décembre 2025

Monsieur le maire rappelle que lorsque les voies d'un lotissement communal sont achevées, elles sont assimilables à de la voirie communale.

Il convient de classer la voie du lotissement « de l'Océan » dans la voirie communale.

Cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement ou déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal.

Ce classement présente l'avantage de normaliser à l'échelle de la commune, la gestion de toutes les voies ouvertes à la circulation publique :

- Exercice des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sans ambiguïté de lieu

- Respect des règles de sécurité : éclairage public, entretien, suivi et rénovation de la chaussée, des trottoirs et des espaces verts

- Respect des règles de salubrité : service public d'assainissement, entretien, nettoiement, ramassage des ordures ménagères

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601535-20251209-2025_059-DE

- Respect des règles d'embellissement

Au vu des éléments exposés le Conseil Municipal valide par 19 voix pour de:

- **DECIDER** le classement dans la voirie communale des voies du lotissement de « l'Océan », et de leurs dépendances, notamment les équipements d'éclairage public

- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le Maire
Jean François BREGER

